

DÉPÊCHE - Vendredi 28 avril 2023 - 16:10

Le ministère lance une mission d'accompagnement pour parvenir à généraliser le SAS d'ici 2023

Mots-clés : #établissements de santé #soins de ville #ministères #ARS #ministère-santé #urgences-PDS #hôpital #CHU-CHR #médecins #libéraux #transport #ressources humaines #accès aux soins #informatique #rémunération #formation

PARIS, 28 avril 2023 (APMnews) - Le ministre de la santé et de la prévention, François Braun, a confié une mission d'accompagnement à la génération du service d'accès aux soins (SAS) pour déployer l'organisation de régulation des soins non programmés sur l'ensemble du territoire d'ici 2023, a rapporté le ministère dans un dossier de presse diffusé mercredi.

En marge d'un déplacement dans la Vienne, François Braun a annoncé lundi le lancement d'une mission chargée d'accompagner la généralisation du SAS pour "en accélérer [le] déploiement et couvrir tous les territoires d'ici 2023".

"Cette mission se déplacera dans toute la France jusqu'à l'été 2023 pour s'inspirer des expériences réussies et ainsi permettre le déploiement des SAS dans tous les territoires en articulation avec les organisations locales déjà existantes."

Cette mission sera composée de représentants de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'organisation sociale du SAS:

- le Dr Yannick Frezet (médecin généraliste à Rive-de-Gier -Loire) pour représenter la médecine libérale
- les Dr Yann Penverne (médecin urgentiste au CHU de Nantes) et Dr Henri Delelis-Fanien (directeur médical du Samu/SAS de Poitiers), pour former un binôme hospitalier (chacun à mi-temps)
- Céline Etchetto, directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, en qualité de représentante des ARS
- un représentant des patients qui sera prochainement désigné par France Assos Santé.

Mesure-phare du pacte de "refondation" des urgences fin 2019 (cf [dépêche du 09/09/2019 à 20:11](#)), le SAS propose aux usagers d'obtenir une orientation de leurs demandes de soins non programmés par une structure de régulation médicale commune entre les Samu et la médecine de ville.

Le dispositif a progressivement été expérimenté dans 22 sites pilotes en 2020 (cf [dépêche du 23/11/2020 à 14:00](#)), avant d'être amené à se généraliser.

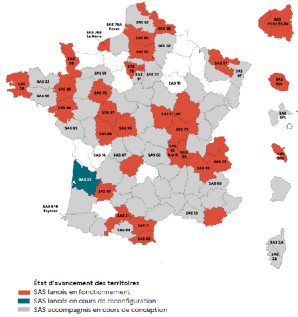
Le ministère a rappelé que François Braun avait déjà souligné que la généralisation du SAS paraissait "indispensable [...] dès l'année 2023", en conclusion de la journée de lancement du Conseil national de la refondation (CNR) en santé, début octobre 2022.

Pour accompagner ce déploiement, le ministère a annoncé qu'un "décret prévoyant la généralisation du SAS" était "actuellement en concertation", afin "d'asseoir le cadre réglementaire de ce nouveau dispositif et de sécuriser les organisations", tandis que la plateforme numérique nationale (cf [dépêche du 10/10/2022 à 17:20](#)) sur laquelle s'adosent la régulation et l'orientation ville/hôpital des demandes adressées aux SAS "est

opérationnelle".

"C'est l'outil informatique indispensable à la généralisation du SAS", a souligné le ministère, "elle recense l'ensemble de l'offre de soins non programmés disponible dans un territoire et permet au régulateur du SAS d'orienter les appelants".

La moitié de la population française couverte par 31 SAS



Le ministère a dressé une cartographie de l'état de déploiement des SAS, alors que 31 SAS sont actuellement opérationnels et "couvrent la moitié de la population française".

En janvier 2023, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) a dévoilé une méthodologie pour déployer le service d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire en 2023 (cf [dépêche du 17/01/2023 à 18:55](#)), tandis qu'un retour d'expériences annoncé par la DGOS sur les sites pilotes est toujours attendu.

Dans son dossier de presse, le ministère a cependant rapporté que pour la branche médecine générale du SAS, "près de 50% des décisions prises par les SAS sont des conseils médicaux téléphoniques et que cette part a tendance à s'accroître avec le temps".

"En parallèle, nous serons attentifs au développement raisonné, et sans abus, des centres de soins non programmés pour préserver les ressources des services d'urgence et l'articulation avec les effecteurs en ville", a ajouté le ministère.

Pour soutenir le SAS, le ministère a rappelé que les rémunérations pour les médecins libéraux participant aux SAS -taux horaire de 100 euros pour les médecins libéraux régulateurs et majoration de 15 euros pour les actes non programmés effectués dans les 48 heures hors patientèle par des médecins libéraux à la demande des Samu/SAS- mises en place dans le cadre de la mission flash sur les urgences et les soins non programmés étaient maintenues et avaient "d'ailleurs été inscrites dans la proposition de règlement arbitral" dévoilé lundi (cf [dépêche du 24/04/2023 à 16:55](#)).

Un "plan d'action spécifique" pour soutenir les ARM

Le ministère a par ailleurs indiqué qu'un "plan d'action spécifique" aux assistants de régulation médicale (ARM) était mis en œuvre pour renforcer "l'attractivité de ce métier".

Les associations professionnelles d'ARM, ainsi que le président de Samu-Urgences de France (SUdF), le Dr Marc Noizet, avaient récemment fait état d'une inquiétude croissante parmi les ARM, confrontés à une hausse croissante d'activité dans un contexte de sous-effectif, et dans l'attente de plusieurs textes réglementaires pour leur profession (cf [dépêche du 25/04/2023 à 17:49](#)).

Ce plan d'action comprend ainsi:

- "une centaine de places supplémentaires" ouvertes dans les 18 centres de formation des ARM (Cfarm) par rapport à la rentrée 2022, pour un total de près de 700 places tandis que deux nouveaux Cfarm devraient ouvrir en janvier 2024 et "un nouvel appel à projets sera lancé à l'automne 2023"
- l'ouverture de l'apprentissage dans les Cfarm "dès la prochaine rentrée [...] pour les futurs bacheliers"
- "une campagne de communication destinée à mieux faire connaître le métier et la formation", annoncée pour mai 2023.

En parallèle, le ministère a assuré que, dans "le prolongement" de la reconnaissance des ARM comme professionnels de santé portée par la proposition de loi Rist (cf [dépêche du 19/01/2023 à 17:50](#)), dont l'adoption est attendue pour début mai après une commission mixte paritaire (CMP) conclusive début avril (cf [dépêche du 06/04/2023 à 15:21](#)), des "travaux pourront commencer pour une réforme statutaire du corps afin de reconnaître leur intégration dans la filière soignante de la fonction publique hospitalière".

"Enfin, afin de faire face aux besoins de recrutement accrus, un dispositif sera prochainement ouvert pour permettre de recruter via un parcours de formation adapté avant la prise de fonctions, une supervision et un accompagnement sur poste et le suivi de la formation complète afin d'obtenir le diplôme dans les deux ans après l'embauche", a complété le ministère. Il précise que "ce dispositif coconstruit avec la profession" devrait permettre "[d']accélérer le recrutement de ces professionnels, dans le respect des exigences attendues de leurs missions".

gl/ab/APMnews

[GL1RTTR0Q]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2023 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=395764&idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowEtFbdmrdjLTph7WdwCmVtV-u0XE0TAI8-sVA8qvUAicj5rj0JChcnXbG7Ibflidzz7NHdPtrEqUh1h-L3tAZ056oflg0RU0wwUfRRp4TWglOWkdkBUTcotabnJAGIKBX6a8uFfDAXn1mgtfTzwZI9tOV6v9y5RTIshMXU_CG3hldBHmbk9grOJK5O-O8UcQlqo85ktpxXG-obSqowUnjYTUPwpzOW3TechBe48qMPc2R